



**VILLE DE
SAINT AMANS DU PECH**
République Française, Département de Tarn et Garonne
Tél : 05.63.95.21.91.

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU : mardi 24 juin 2025

Présents : REGNARD Bernard, Maire, MERLY Julien, 1^{er} Adjoint, GREGOIRE Cédric, 2^{ème} Adjoint, ROSSI Marcel, 3^{ème} Adjoint, DAL ZOVO Corine, DOUMERGUE Didier, HERAULT Guy, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, TAILLADE Gilles.

Excusée : DEBUS Vanessa.

Secrétaire de séance : JEAN Claire.

Madame Claire JEAN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Questions à l'ordre du jour :

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 10 avril 2025 :

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

2 – Délibération modifiant la convention de financement de la garderie du RPI – instauration de tarifs et adoption d'un règlement intérieur :

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Maire rend compte à l'assemblée de la réunion qu'il a eu avec les autres maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Roquecor, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil et Valeilles au sujet de la garderie scolaire du matin et du soir.

Afin de pérenniser le service, il a été décidé de demander une participation financière aux parents des enfants inscrits à la garderie. Toutefois, le service de la garderie restera gratuit le temps que le bus scolaire fasse le tour des trois écoles, soit de 16 h 40 à 17 h 10 les lundi et mardi et de 16 h 10 à 16 h 40 les jeudi et vendredi.

Un dossier d'inscription sera donné aux parents, accompagné d'un règlement intérieur qui devra être signé par les responsables légaux. A la fin de chaque mois, une facture sera établie par le secrétariat de la mairie de Roquecor selon les présences à la garderie pendant le mois écoulé. Le Service de Gestion Comptable de Moissac se chargera de procéder au recouvrement de la créance.

Un nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale doit être validé et les tarifs fixés. Lors de cette réunion des maires du RPI, il a été décidé de fixer les tarifs comme suit :

Garderie	Tarifs 2025/2026
Matin de 7 h 30 à 8 h 30	0 €
Soir de 16 h 40 ou 17 h 10 à 18 h 30	1 €
3 ^{ème} enfant du foyer	Gratuit
Pénalités de retard	5 €

Vu la nouvelle convention de fonctionnement et de financement de la garderie municipale de Roquecor,

Vu le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale de Roquecor,

Vu les décisions prises par les maires du RPI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Adopte** les tarifs de la garderie selon le tableau indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025
- **Adopte** la nouvelle convention de fonctionnement et de financement de la garderie municipale de Roquecor
- **Adopte** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale de Roquecor
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Délibération validant la proposition de recrutement d'une nouvelle ATSEM au sein du RPI et modifiant la convention de financement des ATSEM :

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de devoir recruter une seconde ATSEM, à temps non complet, afin de faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à l'école maternelle de Roquecor, notamment en petite section.

L'actuelle convention de financement des ATSEM devra être modifiée. Le financement des ATSEM est supporté par les communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), Roquecor, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil et Valeilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la commune de Roquecor à recruter une seconde ATSEM compter du 1^{er} septembre 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée de financement des ATSEM
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Délibération composition du conseil communautaire de la Communauté de Commune du Pays de Serres en Quercy :

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Serres en Quercy.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti par accord local, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lauzerte	1 447	6
Montaigu-de-Quercy	1 295	6
Cazes-Mondenard	1 226	5
Roquecor	401	2
Bourg-de-Visa	389	2
Touffailles	336	2
Saint-Nazaire-de-Valentane	311	2
Miramont-de-Quercy	307	2
Brassac	252	2
Vaileilles	244	1
Saint-Amans-du-Pech	232	1
Belvèze	221	1
Tréjouls	221	1
Saint-Amans-de-Pellagal	214	1
Montagudet	197	1
Bouloc en Quercy	189	1
Fauroux	182	1
Lacour	171	1
Montbarla	160	1
Sauveterre	152	1
Sainte-Juliette	126	1
Saint-Beauzeil	113	1

Total des sièges répartis : 42

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, retenu dans le cadre de l'accord local, et réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lauzerte	1 447	6
Montaigu-de-Quercy	1 295	6
Cazes-Mondenard	1 226	5
Roquecor	401	2
Bourg-de-Visa	389	2
Touffailles	336	2
Saint-Nazaire-de-Valentane	311	2
Miramont-de-Quercy	307	2
Brassac	252	2
Vailleilles	244	1
Saint-Amans-du-Pech	232	1
Belvèze	221	1
Tréjouls	221	1
Saint-Amans-de-Pellagal	214	1
Montagudet	197	1
Bouloc en Quercy	189	1
Fauroux	182	1
Lacour	171	1
Montbarla	160	1
Sauveterre	152	1
Sainte-Juliette	126	1
Saint-Beauzeil	113	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Délibération convention d'occupation du domaine public accordée à l'association JVM Karteam Racing :

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose la demande de l'Association JVM Karteam Racing, qui souhaite occuper une partie de la Place du Foirail pour un repas le samedi 28 juin 2025 à partir de 18 heures. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les termes de la convention d'occupation du domaine public à signer avec l'Association JVM Karteam Racing.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver** les termes de la convention entre la commune et l'Association JVM Karteam Racing ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune.

6 – Délibération adhésion au service proposé par le CDG 82 et désignation du référent signalement (AVDHAS) :

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention :

0

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025 ;

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité affiliée adhérente, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle pour un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er septembre 2025.

Le dispositif comporterait trois procédures :

le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.

l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur Le Maire** à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.

- **Décide** de désigner en qualité de Référent signalement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.
- **Fixe** à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er septembre 2025 la durée de la convention d'adhésion.
- **Fixe** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion.

7 – Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Aide cantinière	direct	7 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8 – Délibération autorisant le Maire à recourir à un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants :

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération en date du 24 juin 2025 portant création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
Conformément à l'article L 313-1 et L 332-8 3° du Code General de la Fonction Publique, il conviendrait d'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9 – Délibération portant création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2025.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire Général de Mairie	19 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10 – Travaux place devant l'école et la mairie :

L'implantation des feux solaires de récompense est en cours de réalisation.

Les travaux de pose des pavés sur la place devant l'école et la mairie sont programmés pour mi-juillet.

Nous n'avons pas obtenu la totalité des subventions demandées auprès des services de l'Etat, et le conseil départemental n'a pas encore donné sa réponse.

La demande d'implantation de la figurine Zoé a été déposée auprès du conseil départemental.

11 – Antenne FREE :

Le dossier d'implantation d'une antenne FREE est suspendu.

12 – Salle des fêtes :

Le SDIS est venu pour contrôler la salle des fêtes. A leur demande, nous avons sollicité l'entreprise BOUDON pour la vérification des installations électriques qui doit se faire, normalement, annuellement. Selon leur préconisation, le premier étage, mis à disposition d'une association, a été définitivement fermé pour des raisons de sécurité : aucune issue de secours en cas d'incendie et escaliers très dangereux.

Suite à la commission sécurité organisée à la sous-préfecture à Castelsarrasin, à laquelle Monsieur le Maire a assisté, la salle des fêtes a été déclassée. Cela implique que le SDIS ne sera plus obligé de faire des contrôles de sécurité.

Néanmoins, Monsieur le Maire préconise de continuer à faire les contrôles sur les extincteurs annuellement et sur les systèmes électriques tous les deux ans.

13 – Mât éclairage public accidenté :

La commune a enfin reçu le remboursement de l'assurance qui se monte à 6 659 euros. Cela couvre les dépenses pour le remplacement du mât d'éclairage public, les travaux de nettoyage et de maçonnerie pour la chicane.

14 – Questions diverses :

- Ecole :

73 enfants seront inscrits sur le RPI pour la rentrée 2025/2026, d'où la nécessité de recruter une deuxième ATSEM à mi-temps à l'école maternelle de Roquecor.

Les retards se sont calmés.

Tous les jours, il y a entre 45 et 50 enfants présents à la garderie. C'est pourquoi, dans le but de fluidifier le nombre des enfants, et de palier au manque de civisme de certains parents, il a été décidé d'instaurer un tarif à la garderie à partir de la dernière rotation du bus. Les deux abstentions enregistrées lors du vote de la délibération (voir ci-dessus point 2) sont motivées par le fait que les parents qui travaillent seront pénalisés.

- plaque d'égout :

La plaque d'égout qui faisait du bruit dans le village a été soudée. A voir si le bruit persiste. Il faut trouver un ancien modèle de plaque car le nouveau modèle est trop fin.

- Mur Bézals :

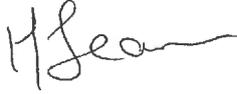
Le mur de Bézals est à refaire. Avant, il faudrait procéder à un bon nettoyage.
C'est une compétence communautaire. Les travaux tardent par manque de personnel.
Monsieur le Maire a demandé à la communauté de communes qu'une entreprise privée fasse les travaux. La communauté de communes sera relancée.

- Repas du 13 juillet :

Un traiteur a été sollicité.
Menu à 20 € : Apéro – melon jambon – entrecôte / saucisse frites : tarte aux pommes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

La Secrétaire,
Claire JEAN



Le Maire,
Bernard REGNARD

